



SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ENFANCE  
ET DES FAMILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pacte pour l'enfance

# La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

Un an après



14 octobre 2020





La protection de l'enfance a longtemps été envisagée uniquement comme une politique décentralisée. Or l'État y joue un rôle fondamental : santé, éducation, sécurité des enfants... Cette politique est donc par essence une politique partagée, dans laquelle chacun doit assumer ses responsabilités. La contractualisation a pour but de rehausser le niveau d'exigence tant pour les départements que pour l'État. Chacun se doit d'être exemplaire.

Il y a un an, le 14 octobre 2019, le secrétariat d'État en charge de l'Enfance et des Familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé a présenté une stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Construite après des mois de concertation, de déplacements, d'échanges avec les familles et les enfants, avec les travailleurs sociaux et les responsables départementaux, cette stratégie vise à réformer les politiques de protection de l'enfance, et à garantir les droits des enfants : à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie après 18 ans. Cette stratégie a vocation à améliorer la situation des enfants protégés et à protéger, et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Cette stratégie a permis de faire de la protection de l'enfance un enjeu politique majeur. Un an plus tard, nous détaillons la mise en œuvre de cette stratégie.

# Sommaire

---

## **1. Une politique partenariale mieux pilotée..... p. 5**

Un partenariat renouvelé entre l'État et les départements par la contractualisation..... p. 5

Une réforme de la gouvernance pour mieux protéger les enfants et accompagner les familles..... p. 8

## **2. Un socle de droits renforcé pour tous les enfants..... p. 10**

Un référentiel national pour accompagner les professionnels et garantir un même niveau de protection des enfants sur tout le territoire..... p. 10

La définition, pour la première fois, de normes d'encadrement et la mise en place d'une politique de contrôle des établissements qui accueillent les enfants de l'ASE..... p. 11

Une bourse pour tous les jeunes étudiants de l'aide sociale à l'enfance et un accès au logement étudiant facilité..... p. 11

L'examen anticipé de la situation administrative des mineurs non accompagnés..... p. 12

## **3. Mieux prendre en compte l'engagement des assistants familiaux..... p. 13**

Refondre le statut des assistants familiaux pour leur donner toute leur place..... p. 13

## **4. L'adoption..... p. 14**

Réformer l'adoption pour que chaque enfant puisse avoir une famille..... p. 14

# 1 Une politique partenariale mieux pilotée

## *Un partenariat renouvelé entre l'État et les départements par la contractualisation*

Les actions prévues dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance reposent en grande partie sur la mise en place d'une démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'État et les départements, fondée sur des exigences communes, un engagement financier réciproque et des indicateurs précis d'évaluation des actions conduites.

Elle part du constat de la faiblesse de la prévention primaire visant à réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. Le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

**La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 vise à garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants autour de quatre engagements :**

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte, en complémentarité avec la mesure de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à mettre fin aux sorties de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sans solution.

Cette démarche a été initiée dans **30 départements volontaires** en 2020 pour un montant de 80 millions d'euros. Fort de ce succès, le secrétaire d'État a souhaité accélérer la généralisation de la contractualisation sur tout le territoire, en élargissant à **40 départements supplémentaires en 2021 (au lieu de 30 initialement prévus)** pour 200 millions d'euros.

## 2020 : la première vague de contractualisation

En 2020, les 30 départements volontaires ont été retenus selon cinq critères de sélection :

1. Une analyse précise des besoins des enfants et des familles du territoire ;
2. Une ambition claire d'amorcer ou d'accélérer le virage de la prévention en protection de l'enfance ;
3. Une démarche volontariste pour améliorer les conditions de prise en charge des enfants assortie d'objectifs précis, notamment dans des départements faisant face à un certain nombre de difficultés ;
4. Une volonté d'investir et d'innover dans des départements qui font face à une démographie en hausse par exemple ;
5. La recherche d'un équilibre géographique entre les territoires urbains et ruraux, incluant les outre-mers ainsi que les départements présentant des particularités géographiques telles que l'insularité.

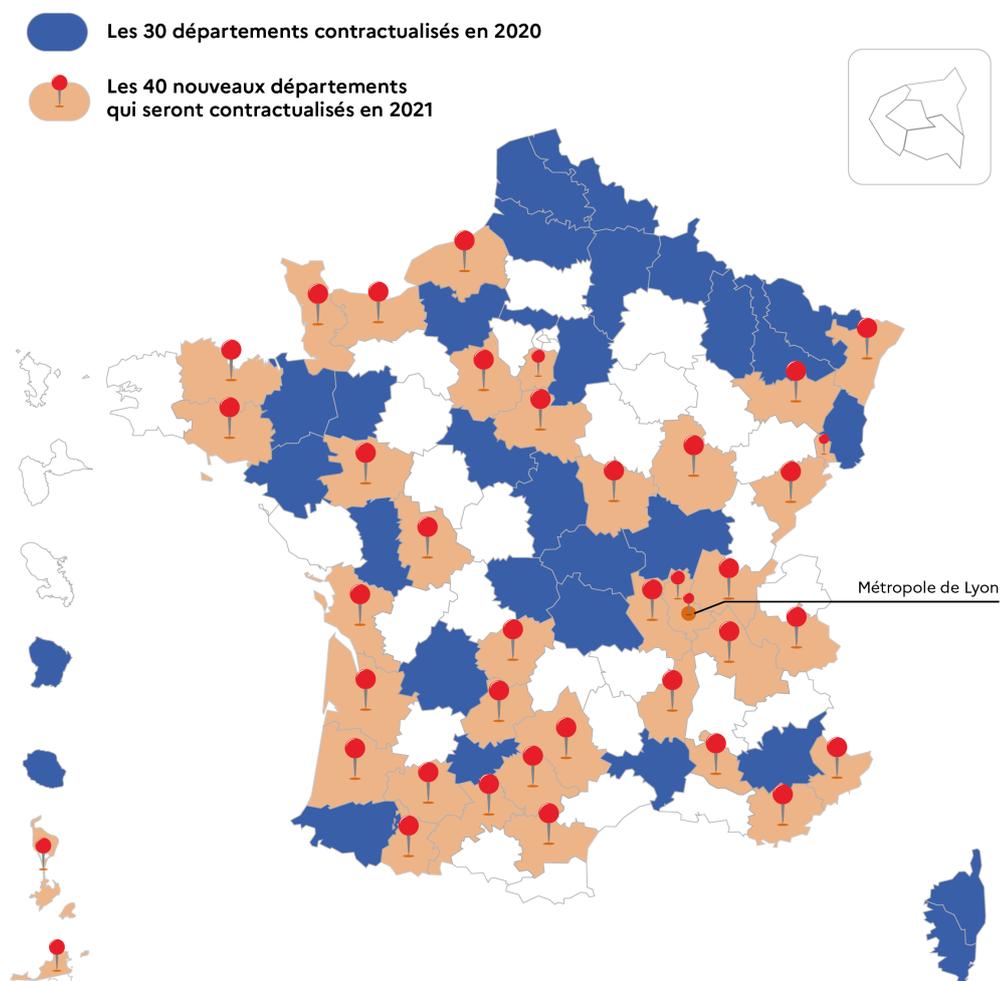
### Parmi les projets soutenus dans le cadre de la contractualisation :

- **Le département de Meurthe-et-Moselle** a élaboré **un dispositif composé d'une équipe pluridisciplinaire**, porteuse d'une expertise croisée sur les questions relevant du **handicap et de la protection de l'enfance**. Cette équipe apporte appui et expertise notamment aux structures d'accueil de la protection de l'enfance, aux familles d'accueil et aux parents.
- **Le département de la Meuse** a mis en place **une prestation TISF (technicien de l'intervention sociale et familiale) périnatalité, « TISF Premiers pas »**, durant la grossesse et jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Son intervention vise à permettre l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées dans leur projet familial.
- **Le département de l'Allier** va élaborer et suivre un plan de contrôle des établissements de protection de l'enfance en diversifiant les types de contrôles, et **définir un référentiel qualité pour l'accueil des enfants**.
- **Le département des Pyrénées-Atlantiques** a pu soutenir **une équipe mobile de pédopsychiatrie**, et souhaite créer une équipe mobile pour appuyer les référents éducatifs dans l'évaluation des besoins des enfants protégés en situation de handicap.
- **Le département du Cher** va proposer la création de **places sur des structures de type ITEP et IME** (instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et les instituts médico-éducatifs) pour les enfants confiés au département sur des temps de week-end et vacances scolaires pour permettre des relais dans la prise en charge des jeunes et éviter ainsi des ruptures de placements dans des situations complexes.
- **Le département de Saône-et-Loire** propose des formations approfondies aux professionnels de la protection de l'enfance **par des cycles de formation obligatoire** pour les cadres de l'ASE.

- **Le département de Seine-et-Marne** mettra à disposition systématiquement à toutes les femmes enceintes des entretiens prénataux précoces.
- **Le département du Tarn-et-Garonne** pourra consolider **l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ainsi que la Crip** (cellule de recueil de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes).
- **Le département du Puy-de-Dôme** va acquérir **un bus PMI** itinérant pour apporter des prestations de service public aux populations les plus éloignées.
- **Le département du Nord** va créer **des places d'accueil pour répondre aux besoins spécifiques des enfants victimes de violences**.

## 2021 : Lancement de la deuxième vague de contractualisation

La démarche de contractualisation sera étendue à 40 nouveaux départements et soutenue par des moyens financiers renforcés en 2021.



**30 départements contractualisés en 2020** : Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Ardennes, Cher, Corse, Creuse, Dordogne, Eure, Gard, Ille-et-Vilaine, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Haut-Rhin, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Somme, Tarn-et-Garonne, Val-d'Oise, Guyane, La Réunion

**40 nouveaux départements contractualisés en 2021** : Ain, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Aveyron, Calvados, Charente-Maritime, Corrèze, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Doubs, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Isère, Gers, Gironde, Landes, Loire, Loiret, Lot, Maine-et-Loire, Manche, Morbihan, Nièvre, Hautes-Pyrénées, Bas-Rhin, Rhône, Métropole de Lyon, Haute-Saône, Savoie, Seine-Maritime, Tarn, Var, Vaucluse, Vienne, Vosges, Territoire de Belfort, Essonne, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

## *Une réforme de la gouvernance pour mieux protéger les enfants et accompagner les familles*

Le secrétariat d'État en charge de l'Enfance et des Familles annonce une réforme de la gouvernance de la politique de protection de l'enfance. Celle-ci apparaît aujourd'hui comme insuffisante, et explique l'hétérogénéité des pratiques ainsi qu'un manque de vision globale partagée par les différents acteurs.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- assurer un socle commun de droits pour tous les enfants sur le territoire ;
- créer les conditions d'une meilleure articulation entre les gouvernances nationale et territoriale ;
- favoriser l'investissement de tous les acteurs à travers un appui et une animation renforcée;
- assurer une meilleure connaissance des données de la protection de l'enfance.

**Dans le cadre de cette réforme, le secrétariat d'État souhaite rassembler les quatre organismes existants dans une nouvelle agence nationale :**

**Le Groupement d'intérêt général enfance en danger (Giped)**

qui regroupe le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated – le 119) et l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

**L'agence française de l'adoption (AFA)**

qui est l'opérateur public pour l'adoption internationale.

**Le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)**

dont le rôle consiste notamment à éclairer le Gouvernement sur les orientations nationales pour une stratégie de protection de l'enfance.

**Le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP)**

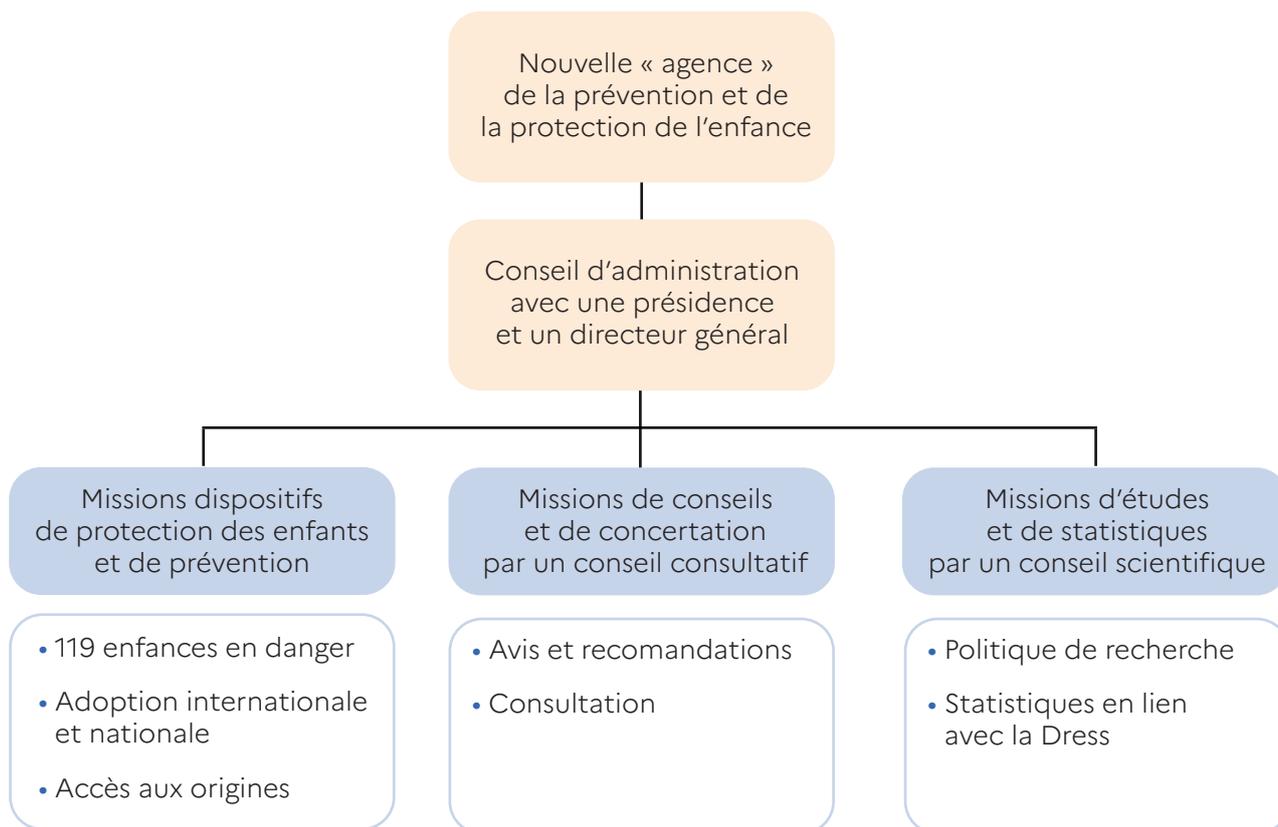
dont l'objectif essentiel est de faciliter l'accès aux origines personnelles.

Cette nouvelle agence sera constituée sous forme de groupement d'intérêt général (GIP), pour mieux prendre en compte le rôle des départements en matière de protection de l'enfance.

**Cette nouvelle agence sera chargée de :**

- la gestion des différents dispositifs de prévention et de protection de l'enfance ;
- les missions de conseil, d'avis et de concertation ;
- les missions d'études et de statistiques.

**La structuration et la gouvernance de l'organisme**



Parce qu'il est urgent de piloter la politique de l'enfance en partant des besoins et des aspirations des personnes concernées, la réforme inclura la création d'un collège enfants, qui constituera un collège *ad hoc*, présent au conseil d'administration et qui pourra être réuni chaque fois que nécessaire. Les anciens enfants de l'ASE seront représentés au sein du collège par des personnalités qualifiées/associations, en leur dédiant au moins un siège.



**Calendrier : cette réforme sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

# 2 Un socle de droits renforcé pour tous les enfants

## *Un référentiel national pour accompagner les professionnels et garantir un même niveau de protection des enfants sur tout le territoire*

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le Secrétariat d'État s'est engagé en octobre dernier sur l'adoption d'un référentiel national d'évaluation des situations de danger pour les enfants, avec un double objectif : assurer un traitement harmonisé des situations sur l'ensemble du territoire, et mieux accompagner les acteurs. Ce référentiel doit permettre d'analyser un faisceau d'indices, dans l'optique de prononcer – ou non – une mesure de protection de l'enfance, et d'en définir la nature le cas échéant.

**Le secrétaire d'État a ainsi saisi la Haute Autorité de santé (HAS) afin de travailler sur un cadre national de référence** pour la qualification et l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger.

Pensé comme un guide, ce référentiel sera adressé à l'ensemble des acteurs concernés par la prévention et la protection de l'enfance : Crip, évaluateurs, partenaires « orienteurs », acteurs de la justice... Ce document de référence sera accompagné de deux outils pratiques : un outil de recueil à destination des acteurs à l'origine des informations préoccupantes, pour faciliter la remontée des informations préoccupantes vers la Crip ; et un outil d'évaluation à destination des évaluateurs pour les aider tout au long du processus d'évaluation.

Ce référentiel est le fruit d'un travail collaboratif qui a impliqué tous les acteurs de la protection de l'enfance (une soixantaine de départements, des magistrats, des éducateurs, etc.).



**Calendrier : les travaux de la HAS seront diffusés en décembre 2020.**



## ***La définition, pour la première fois, de normes d'encadrement et la mise en place d'une politique de contrôle des établissements qui accueillent les enfants de l'ASE***

La question de la qualité de l'encadrement et de l'environnement dans lesquels les jeunes placés évoluent est essentielle. Les institutions qui les accueillent doivent être exemplaires. Or, il n'existe aucune norme spécifique dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance.

Le secrétaire d'État a ainsi saisi le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) sur les normes d'encadrement à mettre en place dans les structures de l'ASE, selon leur typologie.

En parallèle, il est nécessaire de mieux organiser les contrôles des établissements. Le secrétaire d'État a demandé aux préfets un état des lieux des plans de contrôle départementaux et une remontée des incidents graves. Cette demande sera désormais annuelle.



**Calendrier : les travaux du CNPE, seront rendus le 30 novembre 2020. Sur cette base, le secrétaire d'État annoncera ses conclusions au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.**

## ***Une bourse pour tous les jeunes étudiants de l'aide sociale à l'enfance et un accès au logement étudiant facilité***

En collaboration avec la ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Innovation et de la Recherche, le secrétaire d'État à l'Enfance et aux Familles avait annoncé l'attribution automatique d'une bourse à l'échelon 7 pour les jeunes accompagnés ou ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance qui poursuivent des études supérieures. Le niveau maximum de bourse est attribué automatiquement aux jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

Au total, 2000 enfants répartis dans toute la France ont bénéficié pour la première fois de cette mesure à la rentrée, ainsi qu'un accès facilité aux logements étudiants. Cette mesure, qui représente pour l'État 14 millions d'euros par an, a vocation à favoriser l'entrée de ces jeunes dans un parcours d'autonomie.

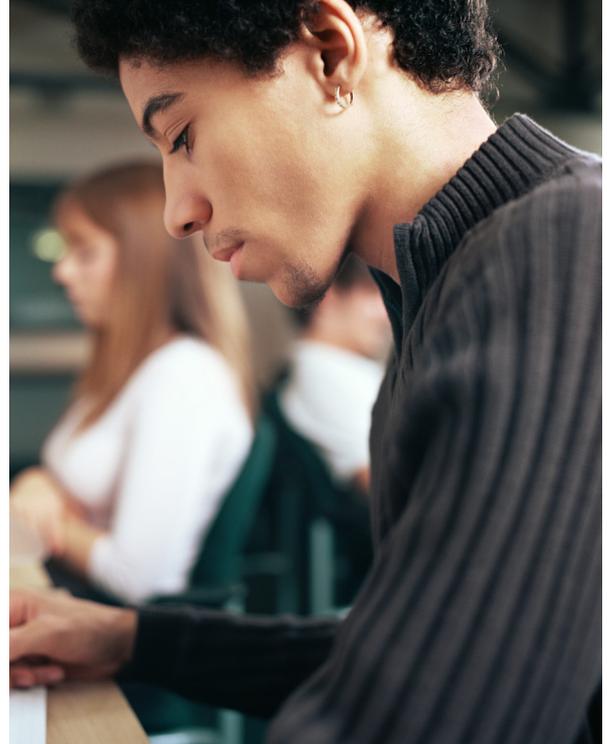


**Calendrier : cette mesure est effective depuis la rentrée universitaire 2020-2021.**

## *L'examen anticipé de la situation administrative des mineurs non accompagnés*

La stratégie prévoyait de travailler à l'anticipation de l'examen des conditions de titre de séjour dès 17 ans pour ne pas interrompre les parcours d'insertion des mineurs étrangers.

En collaboration avec le ministre de l'Intérieur, une instruction a été envoyée aux préfets pour favoriser ce travail qui va permettre aux jeunes concernés d'avoir une meilleure perspective concernant leur insertion sociale et professionnelle. Surtout, cette instruction va permettre d'éviter les ruptures pour les jeunes qui sont effectivement dans un parcours professionnalisant.



**Calendrier : cette instruction a été diffusée le 23 septembre 2020.**

# 3 Mieux prendre en compte l'engagement des assistants familiaux

## *Refondre le statut des assistants familiaux pour leur donner toute leur place*

L'un des enjeux majeurs de la stratégie consistait également à revaloriser la place et le rôle des assistants familiaux (familles d'accueil), ainsi qu'à soutenir leurs conditions de travail et d'exercice. Ils accueillent la moitié des enfants placés. Leur rôle est donc fondamental.

Les assistants familiaux qui hébergent à leur domicile des jeunes en difficultés, moyennant rémunération accueillent près de la moitié des enfants confiés en protection de l'enfance. Or, ce dispositif d'accompagnement fait aujourd'hui face à un défi structurel : la moyenne d'âge de ces professionnels est de 53 ans, et il existe de réelles tensions sur leur recrutement.

Cette refonte de leur statut, en cours de préparation, intégrera notamment :

- les conditions d'emploi (articulation entre agrément, formation et recrutement, passerelles vers d'autres professions) ;
- la question du soutien professionnel (intégration au sein des équipes éducatives, permanence téléphonique et équipes mobiles) ;
- les conditions matérielles (rémunération, indemnisation, avantages annexes) ;
- les garanties d'exercice (congrés et accueils relais, indemnisation du chômage partiel, cumul emploi-retraite, rôle du conjoint).



**Calendrier : des réunions de travail sont actuellement en cours, et aboutiront en janvier 2021. Le secrétaire d'État annoncera les conclusions de ce travail en janvier 2021.**

# 4 L'adoption

---

## *Réformer l'adoption pour que chaque enfant puisse avoir une famille*

Trop de mineurs protégés restent aujourd'hui placés en établissement ou en famille d'accueil sans qu'aucune alternative véritable ne puisse leur être proposée, et le régime de l'adoption connaît encore des lacunes auxquelles il faut remédier en respectant deux principes fondamentaux : l'intérêt supérieur de l'enfant et la volonté de donner une famille à un enfant, et non l'inverse.

En 2016, la moitié des enfants pupilles de l'État ayant fait l'objet d'un projet d'adoption n'ont pu être adoptés, le conseil des familles n'ayant pas réussi à trouver une famille au regard de leur profil. Pourtant 14 000 familles possédaient l'agrément.

Autre enjeu souligné par le secrétaire d'État : la nécessité de rendre possible l'adoption simple, qui n'efface pas le lien avec les parents biologiques et permet d'instaurer une forme de « double filiation ». L'adoption simple correspond davantage aux besoins d'un certain nombre d'enfants, notamment lorsque leurs parents biologiques sont dans l'incapacité d'exercer pleinement leurs fonctions parentales. Aujourd'hui, l'adoption plénière reste trop ancrée dans les projets d'adoption, souvent au détriment des enfants.

Le 30 juin 2020, la députée LREM de l'Isère, Monique Limon, a déposé une proposition de loi en ce sens visant à réformer l'adoption. Ce texte doit permettre de renforcer et de sécuriser le recours à l'adoption comme outil de protection de l'enfance, lorsque celui-ci correspond à l'intérêt de l'enfant concerné. Le secrétaire d'État soutient cette proposition qui répond pleinement aux enjeux auxquels nous devons répondre notamment sur l'adoption simple.



**Calendrier : la proposition de loi sera examinée au Parlement en décembre 2020.**



**Contact presse :**

Cécile Deliqué

[cecile.delique@sante.gouv.fr](mailto:cecile.delique@sante.gouv.fr)

06 27 89 10 91



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ENFANCE  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Maquette : Dicom – Octobre 2020

Crédits photo : Shutterstock